



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 29 OCTOBRE 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 29 octobre 2019 à 18 h 30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

508-10-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-02-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

Monsieur le conseiller David Lemelin arrive, il est 18 h 31.



No de résolution
ou annotation

509-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 13 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 13 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la convention collective en vue des opérations de déneigement débutant cet hiver.

510-10-19

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGE À UNE VOITURE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement de la réclamation de madame Linda St-Onge pour le remboursement de frais de réparations, de location de véhicule de courtoisie et de remorque en raison de l'incident survenu dans la nuit du 6 au 7 octobre 2019 au montant total et final de 4 790,77 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante et de la signature d'une affirmation solennelle à l'effet qu'elle n'a reçu aucune indemnité monétaire de son assureur automobile relativement à cet incident.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

511-10-19

AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE DÉPENSES – FONDATION DU
COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à la Fondation du Collège de Valleyfield afin d'appuyer l'activité de levée de fonds qui se tiendra le jeudi 7 novembre prochain notamment afin de soutenir les étudiants dans la réussite de leur projet académique.

D'autoriser à cet effet monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Johanne Di Cesare, Sylvain Cazes et Mario Perron à assister à ladite activité (le montant de l'aide financière représentant le coût d'une table de 8 personnes lors de la soirée).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.



No de résolution
ou annotation

512-10-19

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME POUR
L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conseillère en gestion financière madame Geneviève Pelletier à déposer la demande de subvention dans le cadre du programme FIMEAU, via l'application du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le Directeur des Services techniques, monsieur Cheikh Bethio Diop, pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc sur la montée des Bouleaux et sur la rue Pinsonneault, et ce, avant le 15 novembre 2019.

La Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

La Ville confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

La Ville confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à cette aide financière, pour le projet susmentionné et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

513-10-19

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - COMPLEXE DE
BASEBALL SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville envisage conclure une entente avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. » relativement à la construction et à la gestion d'un Complexe de baseball intérieur/extérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que ses citoyens puissent bénéficier d'un nombre d'heures pour la pratique du baseball et de tout autre sports sur gazon;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite nommer un représentant qui veillera à ses intérêts et la représentera au conseil d'administration dudit OBNL;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Monsieur Pierre-Marc Bruno, conseiller en urbanisme, à titre de représentant désigné par la Ville de Saint-Constant pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. ».

514-10-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ARTISTE - ŒUVRE D'ART
CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de 8 355 238 \$ pour la construction d'un centre aquatique de la part des paliers de gouvernement fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du décret 955-96, la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* s'applique notamment à une personne ayant reçu de la part du gouvernement ou de l'un de ses ministères ou organismes, une subvention pour réaliser un projet visé par ladite politique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, la Ville a mis en place le programme d'intégration des arts s'appliquant au centre aquatique, incluant la tenue d'un comité ad hoc pour la sélection et l'acquisition par la Ville d'une œuvre d'art qui y sera installée, comité qui s'est tenu le 10 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer un contrat sans procéder à une demande de soumissions lorsque l'objet dudit contrat est notamment la fourniture de biens meubles reliés au domaine artistique, et ce, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à monsieur Gilbert Poissant, le contrat pour la réalisation de l'œuvre d'art pour le Centre aquatique, au prix forfaitaire de 92 707 \$, taxes incluses et conformément au contrat exécution de l'œuvre d'art soumis.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique (poste budgétaire 23-575-10-391).



No de résolution
ou annotation

515-10-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION D'UNE DÉNEIGEUSE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la location d'une déneigeuse;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à J.A. Larue inc., le contrat visant la location d'une déneigeuse (souffleuse) de marque VOHL DV4000 2009 et ses accessoires, pour une période minimale de trois (3) mois débutant le ou vers le 15 novembre 2019, au prix unitaire soumissionné et conformément au contrat soumis daté du 16 octobre 2019, et ce, pour un bloc d'heures garantie de 160 heures par mois.

La valeur approximative de ce contrat est de 17 700 \$ plus les taxes applicables.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020, soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).



No de résolution
ou annotation

516-10-19

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÉSILIATION BILATÉRALE PARTIELLE DU CONTRAT NUMÉRO 2019TP18-CGG – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 428-09-19 la Ville a octroyé le contrat 2019TP18-CGG à Asphalte Verner inc. visant l'acquisition de trois camions 6 roues équipés d'une gratte (one-way) et d'une aile, d'une gratte (one-way) ainsi que d'un harnais adapté;

CONSIDÉRANT que suite à une inspection effectuée le 10 octobre 2019, la Ville ne désire plus procéder à l'acquisition d'un des véhicules faisant l'objet de ce contrat puisque celui-ci ne répond plus aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'entreprise précitée conviennent de résilier partiellement le contrat numéro 2019TP18-CGG;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la résiliation partielle du contrat numéro 2019TP18-CGG – *Achat d'équipement pour le déneigement des voies publiques*, uniquement en ce qui concerne l'achat du camion numéro 3 et identifié par le cocontractant comme étant l'unité #67 et selon les conditions prévues à l'entente de résiliation bilatérale partielle à intervenir avec l'entreprise Asphalte Verner inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

517-10-19

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÉSILIATION BILATÉRALE – CONTRAT NUMÉRO 2019TP22-CGG – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DEUXIÈME CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ ET DE SES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 443-09-19 la Ville a octroyé le contrat 2019TP22-CGG pour la fourniture et la livraison d'un deuxième camion de déneigement usagé et de ses accessoires à l'entreprise Station Service Lajeunesse & Robichaud inc.;

CONSIDÉRANT que suite à une vérification effectuée le 2 octobre 2019, la Ville ne désire plus procéder à l'acquisition du véhicule faisant l'objet de ce contrat puisque celui-ci n'était pas convenable à l'inspection préliminaire de mise en route;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'entreprise précitée conviennent de résilier le contrat numéro 2019TP22-CGG;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la résiliation du contrat numéro 2019TP22-CGG – *Fourniture et livraison d'un deuxième camion de déneigement usagé et de ses accessoires*, selon les conditions prévues à l'entente de résiliation bilatérale à intervenir avec l'entreprise Station Service Lajeunesse & Robichaud inc.;



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

518-10-19

APPUI À LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY – OBTENTION DE LA 57^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay présente sa candidature pour l'obtention de la 57^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec, axée sur la jeunesse, contribuera à la promotion du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de notre population;

CONSIDÉRANT que cet événement d'envergure est une opportunité unique de mobilisation des citoyens, des organismes et des divers intervenants de notre région;

CONSIDÉRANT que les retombées sportives, socioéconomiques et touristiques seront nombreuses et auront un impact durable et positif pour le milieu hôte et pour les villes de la MRC de Roussillon;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant supporte la candidature de la Ville de Châteauguay pour l'obtention de la 57^{ième} finale des Jeux du Québec.

519-10-19

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DE DÉNEIGEMENT À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET EMBAUCHE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de contremaître au déneigement à la Division des travaux publics selon un horaire particulier de nuit, à la classe 3 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

De nommer, pour une entrée en fonction le ou vers le 4 novembre 2019, monsieur Maxime Charest, à titre d'employé temporaire au poste de contremaître au déneigement à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire, à la date de son embauche, sera celui du 1^{er} échelon de la classe 3. À compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera maintenu à l'échelon 1 de la classe 3. Une indemnité pour vacances sera octroyée selon les modalités prévues aux normes du travail.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 13 500 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 « contrat de déneigement de rues » vers le poste budgétaire 02-310-00-112 « rémunération des employés temporaires ».



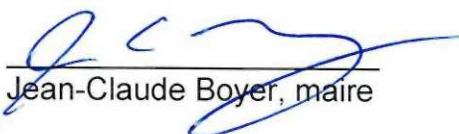
No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020
soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire
02-310-00-112).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière